



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 29, DU 05 MAI 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

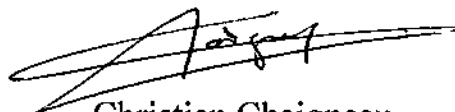
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du
05 mai 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture
: www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 05 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

MICCSE

Arrêté SG/MICCSE n°2011-105, du 20 avril 2011, portant délégation de signature à M.Daniel
JUBLAN

Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Correspondant départemental des systèmes d'information et de communication

Modificatif n°13

II AUTRES.....page.5

Néant

I - ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général

MICCSE

Arrêté SG/ MICCSE n° 2011-105

Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN
Chef du service départemental des systèmes d'information
et de communication
Correspondant départemental des systèmes d'information
et de communication

Modificatif n°1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2009-1700 du 31 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, correspondant départemental des systèmes d'information et de communication,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1700 du 31 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel JUBLAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- M. Paul JIMENEZ, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Eric BILLET, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2:

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-020 du 17 janvier 2011 portant modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1700 du 31 décembre 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, 20 avril 2011



Signé, Richard SAMUEL

II - AUTRES

- Néant

